

PAR COURRIEL

Québec, le 25 avril 2019

Madame Mireille Côté
Coordonnatrice régionale aux affaires autochtones-PADF
Direction générale du secteur central
Ministère de la Forêt, de la Faune et des Parcs
100, rue Laviolette, bureau 207
Trois-Rivières (Québec) G9A 5S9

**Objet : Projets de douze réserves de biodiversité et d'une réserve aquatique dans
la région administrative de la Mauricie**

Madame,

À la suite de la deuxième partie de l'audience publique tenue du 15 au 16 avril 2019
sur le projet mentionné, la commission du BAPE, chargée de l'étude de ce dossier,
vous soumet la question suivante :

Des participants à la consultation du public se sont interrogés quant aux possibilités de
récolter du bois à des fins de chauffage dans une aire protégée, mais également pour
réaliser des aménagements, comme un quai en rive pour y amarrer une embarcation.
Sur votre site Web, on retrouve seulement les instructions pour demander un *Permis
d'intervention pour la récolte de bois de chauffage à des fins domestiques* en terre
publique.

Qu'en est-il pour les particuliers qui désirent récolter en terre publique du bois à des
fins de construction pour un quai, par exemple? Par ailleurs, la notion de récolte de
bois inclut-elle les arbres tombés par le chablis ou les arbres qui obstruent un chemin
d'accès?

Une réponse rapide de votre part serait appréciée, soit d'ici le **29 avril** prochain,
compte tenu de l'échéancier dont dispose la commission pour ses travaux. Afin de
faciliter le suivi et le repérage de l'information, bien vouloir reprendre le libellé de
chaque question avant d'y ajouter votre réponse. Il est également possible que d'autres
questions vous soient acheminées ultérieurement au cours de la période du mandat.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à cette demande et vous prions
d'agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Annie Cartier
Coordonnatrice du secrétariat de la commission

